

2022 / 447

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 23
Représentés : 9

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 21/09/2022

Date d'affichage : 21/09/2022

de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la BASTIDE PISAN, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Erwan DE KERSAINTGILLY - Jacki KLINGER - René LE VIAVANT - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Margaret LOVERA - Corinne VERNEUIL - Audrey MICHEL - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Liliane LOURADOUR à Franck THIRIEZ / Danielle CERTIER à Francis LAPRADE / Jean-Pascal GARNIER à Patrick GARNIER / Isabelle BRUSSAT à Sonia BRASSEUR / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Audrey TROIN / Kathia PIETTE à Olivier COURCHET / Philippe CHILARD à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

ABSENT :

Michaël RIGAUD

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Par délibération n° 2021/022 en date du 30 mars 2021, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention d'adhésion au programme national Petites villes de demain avec l'Etat et en partenariat avec la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez.

Ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent

N° 20220927-01

ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

2022 ' 4 4 7

CM du 27/09/2022

N° 20220927-01

ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

des signes de fragilités et à leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Signée le 1^{er} juin 2021, la convention d'adhésion engage ses signataires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement).

Dans les 18 mois maximum après la signature de la convention d'adhésion, soit avant le 30 novembre 2022, une convention cadre formalisant ce projet de territoire et objet de la présente délibération, doit être signée à son tour.

Consciente de sa fonction d'entraînement, la ville de Cogolin, cœur géographique et économique du territoire, a souhaité adhérer au dispositif Petites villes de demain afin de conforter son rôle de locomotive au service du développement de son bassin de vie.

Afin de parvenir à cet objectif, plusieurs études ont ainsi été menées :

- une étude mobilité et qualité des espaces urbains pilotée par le CEREMA et l'Audat Var ;
- une étude habitat au regard des espaces publics et du paysage urbain réalisée par l'association Soliha en partenariat avec le bureau d'études Sagem.

Le travail collectif, ainsi réalisé, a permis de construire un projet répondant à 3 orientations stratégiques déclinées chacune en 3 axes :

1 - Habiter le cœur de ville, des qualités résidentielles renouvelées

Axe 1 - Améliorer la mixité de l'offre de logements sur le centre

médiéval et le centre- ville pour fluidifier le parcours résidentiel

Axe 2 - Adapter et moderniser les équipements pour répondre aux

besoins d'une ville en croissance dans une logique de proximité au centre

Axe 3 - Agir sur les nuisances et renforcer l'offre d'espaces verts urbains

2 - Le centre-ville au cœur de l'attractivité économique, commerciale et touristique

Axe 1 - Consolider le développement commercial du centre-ville

Axe 2 - Diversifier les motifs de fréquentation du centre-ville à travers la valorisation du patrimoine et du paysage

Axe 3 - Améliorer l'accessibilité au centre-ville

2022 ' 4 4 7

CM du 27/09/2022

N° 20220927-01

ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

3 - Cogolin ville verte et durable

Axe 1 - Développer une stratégie coordonnée de requalification des espaces publics au service de la qualité résidentielle et de l'attractivité économique

Axe 2 - Faciliter les mobilités actives (marche à pied et vélo) entre les différents quartiers du centre-ville et sa périphérie élargie et sécuriser la connexion avec les quartiers balnéaires et touristiques

Axe 3 - Performer la qualité environnementale dans les choix d'aménagement

Le plan d'action suivant a ainsi été défini :

- OPAH-RU (opération programmée de l'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain)
- Extension du groupe scolaire du Rialet
- Plateau Plein Soleil
- Restructuration - extension du groupe scolaire Fontvieille
- Création d'un gymnase
- Ilot de résilience (Chabaud)
- Locaux commerciaux
- Reverdisation place de la République
- Parking éphémère place Mendès-France
- Ville apaisée et mobilité douce
- Piste cyclable Cogolin ↔ Font-Mourier

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention cadre et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le projet de convention cadre,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la convention cadre Petites villes de demain telle que présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le secrétaire,

Geoffrey PECAUD



Le maire

Marc Etienne LANSADE